



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

**Arrêté n° 41-2022-01-24-00002
portant ouverture et fixant les conditions de déroulement
de l'enquête publique
sur le projet de suppression du passage à niveau public n° 195
au point kilométrique 259,617 de la ligne SNCF n° 593 000
de Vierzon à la Saint-Pierre des Corps
sur le territoire de la commune de Thésée**

LE PREFET DE LOIR ET CHER,

Vu la loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L134-1, L134-2 et R134-3 à R134-32 ;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié par l'arrêté du 19 avril 2017, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-003 du 15 février 2021 portant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-16-010 du 16 février 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-12-29-00015 du 29 décembre 2021, établissant la liste départementale des supports habilités à recevoir des annonces judiciaires et légales au titre de l'année 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2022-01-24-00001 du 24 janvier 2022 désignant monsieur Yves CORBEL, ingénieur divisionnaire des travaux des eaux et forêts en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu la fiche individuelle annexée à l'arrêté préfectoral n° 92.2707 du 23 octobre 1992, classant en première catégorie le passage à niveau n° 195 situé sur le territoire de la commune de Thésée, de la ligne SNCF n° 593 000 de Vierzon à Saint Pierre des Corps ;

Vu la demande en date du 18 janvier 2022 de la SNCF RESEAU, INFRAPOLE CENTRE, Pôle Production à Saint-Pierre des Corps, sollicitant la suppression du passage à niveau n° 195 situé sur le territoire de la commune de Thésée, de la ligne SNCF n° 593 000 de Vierzon à Saint-Pierre des Corps et impliquant qu'il soit procédé à l'ouverture d'une enquête publique ;

Vu le dossier constitué à l'appui de sa demande par la SCNF réseau ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ;

Considérant que les travaux de modification de la circulation routière sur la RD 176 par dévoiement de cette route au niveau du passage à niveau n° 194 et allongement du sas de stockage entre ce passage à niveau et la RD 176 ont été réalisés ;

Considérant que le passage à niveau n° 196 a été sécurisé par la mise en place d'une nouvelle signalisation interdisant aux véhicules de plus de 3,5 tonnes, sauf engins agricoles, venant de la RD 176 d'emprunter la rue des Lignes située sur la droite après ledit PN ;

Considérant que la SNCF RESEAU estime que la suppression de ce passage à niveau vise à améliorer la sécurité vis-à-vis du risque ferroviaire ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet présenté par SNCF RESEAU, relatif à la suppression du passage à niveau n° 195 (classé en première catégorie) situé au point kilométrique 259,617 de la ligne SNCF n° 593 000 de Vierzon à Saint Pierre des Corps.

ARTICLE 2 – Date et Durée de l'enquête publique

Cette enquête publique se déroulera **du jeudi 17 février 2022 (9h30) au vendredi 04 mars 2022 (17h00), pendant 16 jours consécutifs.**

Compte tenu de l'épidémie de covid-19, cette enquête publique se fera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique.

ARTICLE 3 – Modalités de consultation du dossier

Les pièces du dossier d'enquête et le registre d'enquête seront déposés au siège de l'enquête à savoir à la mairie de Thésée - Parc du Vaulx Saint Georges - 41140 Thésée, pendant toute la durée de l'enquête publique arrêtée à l'article 2.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie au public, à savoir :

- le lundi et le jeudi de 9h30 à 12h30
- le mardi et le vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 4 - Registre d'enquête

Le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, sera ouvert par l'autorité organisatrice de l'enquête publique, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 - Observations écrites du public

Les observations écrites sur le projet pourront être adressées ou déposées pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre mis à disposition à la mairie de Thésée,
- sous pli cacheté à l'attention personnelle du commissaire enquêteur (**à l'attention de M. le commissaire enquêteur** - enquête publique relative à la suppression du passage à niveau n° 195 - Mairie de Thésée - Parc du Vaulx Saint Georges - 41140 Thésée).

Les correspondances écrites seront annexées au registre d'enquête et tenues à disposition du public au siège de l'enquête.

ARTICLE 6 – Permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Yves CORBEL est nommé en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique désignée à l'article 1.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Thésée aux dates et horaires suivants :

- jeudi 17 février 2022 de 9h30 à 12h30
- vendredi 25 février 2022 de 14h00 à 17h00
- vendredi 04 mars 2022 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 7 - Mesures de publicité

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique sera affiché en mairie de Thésée, siège de l'enquête, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Cet avis devra être affiché sur les panneaux habituels destinés à l'information du public mais également de façon à être visible en dehors des heures d'ouverture de la mairie. L'avis sera également affiché par la SNCF RESEAU sur les lieux aux deux extrémités du passage à niveau sous la forme d'une affiche de format A3 en lettres noires sur fond jaune.

Le maire remettra au commissaire enquêteur, avant l'enquête, le certificat constatant l'accomplissement des formalités prescrites ci-dessus. Ce certificat sera annexé au rapport du commissaire enquêteur.

Par ailleurs, l'avis précité sera publié en caractères apparents par les soins de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans le journal « La Nouvelle République du Centre-Ouest » édition du Loir-et-Cher et dans le journal « La Renaissance du Loir-et-Cher ».

Le projet technique, l'avis d'ouverture d'enquête ainsi que le présent arrêté, seront consultables :
-sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher (www.loir-et-cher.gouv.fr) ; onglet « Publications », rubrique « Enquêtes publiques ».
-sur le site internet de la commune de Thésée (<http://www.communedethesee.com>).

ARTICLE 8 - Clôture de l'enquête – rapport et conclusions

A l'expiration de l'enquête, le (ou les) registre(s), le dossier d'enquête et le cas échéant, les observations annexées par le commissaire enquêteur seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui en prendra possession afin de rédiger son rapport et ses conclusions motivées.

Après examen de l'ensemble des pièces recueillies et audition de toute personne qu'il aura jugée utile de consulter, le commissaire enquêteur établira un rapport sur le déroulement de l'enquête publique et rédigera ses conclusions motivées, datées et signées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet. Il transmettra à M. le préfet de Loir-et-Cher (Direction départementale des territoires - 31 Mail Pierre Charlot - 41000 Blois) dans un délai de un mois à compter de la date de clôture de l'enquête fixée à l'article premier, son rapport et ses conclusions accompagnés de l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête, du (ou des) registre(s) et des pièces annexées. Ces mêmes documents seront tenus à la disposition du public à la mairie de Thésée et à la préfecture du Loir-et-Cher (services de la direction départementale des territoires) pendant un an.

ARTICLE 9 - Attestation préfectorale

Le Préfet (services de la direction départementale des territoires) dressera un procès verbal attestant que les opérations prévues à l'article 8 sont terminées.

ARTICLE 10 - Responsable du projet

Des informations sur le projet pourront être obtenues auprès de M. GERBAUT Philippe - SNCF RESEAU - INFRAPOLE CENTRE - Pôle production - 25, rue Fabienne Landy - 37700 Saint-Pierre des Corps (tél. : 02 47 46 61 32).

ARTICLE 11 - Frais de l'enquête

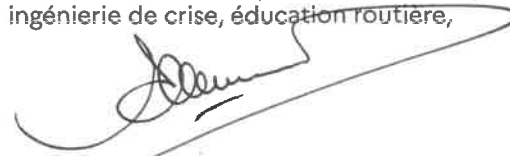
Les frais d'affichage et de publication dans la presse, sont à la charge du porteur de projet.

ARTICLE 12 - Exécution

Le directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher, le directeur territorial de la SNCF RESEAU, Monsieur le maire de la commune de Thésée, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le 24 janvier 2022

Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint au chef du service prévention des risques,
ingénierie de crise, éducation routière,



Jean-Pierre ALLEMAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr